

**Arrêté temporaire n°25-AT-0057  
Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DE LA CHESNAIE**

Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** la demande en date du 18/03/2025 émise par EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY demeurant TSA 70011 69134 représentée par Romain COSTIOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 01/04/2025 et jusqu'au 17/04/2025, la circulation des véhicules est interdite du 24 au 58 ROUTE DE LA CHESNAIE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

La signalisation sera apposée au moins 24 heures avant le début de l'installation du chantier.

**Article 2**

À compter du 01/04/2025 et jusqu'au 17/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE CORN ER HOUET, de la ROUTE DE LA CHESNAIE jusqu'à l'AVENUE DU RATZ
- AVENUE DU RATZ, de la ROUTE DE LA CHESNAIE jusqu'à la ROUTE DU POULINDU
- ROUTE DU POULINDU, de l'AVENUE DU RATZ jusqu'à la ROUTE DE LA COTE DU VINCIN (D101)
- ROUTE DE LA COTE DU VINCIN (D101), de la ROUTE DU POULINDU jusqu'à la ROUTE DE LA CHESNAIE

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY.

**Article 4**

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5**

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

transmis au Responsable de Site...de...YANNES.  
pour avis...Favorable.....  
et retour pour signature

le chef de l'A.T.D./S.E. Questembert

Bernard GASSMANN

Fait à Arradon, le 18 mars 2025

Monsieur le Maire



Pascal BARRET

**DIFFUSION:**

- La gendarmerie
- Directrice des Services Techniques
- Adjoint au DST
- ESP VERTS

- VOIRIE
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire
- les policiers municipaux

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*